

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°88-2023
Point 3.17.5

Point 3.17.5 de l'ordre du jour

Tarif réduit pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation initiale au séminaire « International Arbitration and Intellectual Property Disputes » du CEIPI

EXPOSE DES MOTIFS :

Le CEIPI, composante de l'Université de Strasbourg dont la mission est la formation et la recherche en droit de la propriété intellectuelle, organise un séminaire de formation intitulé « Advanced seminar on International Arbitration and Intellectual Property Disputes », qui aura lieu en format hybride (au choix des participants, en ligne ou à Strasbourg) du 24 au 26 mai 2023.

Le séminaire fournira une introduction aux principes de l'arbitrage et une vue d'ensemble de l'arbitrage international. Il présentera les avantages et les inconvénients de l'arbitrage dans le contexte des litiges en propriété intellectuelle et détaillera les différences entre arbitrage institutionnel et arbitrage ad hoc. La formation inclura des ateliers de travail ciblés et des études de cas pour permettre aux participants d'appliquer les connaissances acquises.

Plus précisément, ce programme de formation non diplômante vise à initier les professionnels et étudiants aux principes de base de l'arbitrage international dans le domaine des litiges de propriété intellectuelle (arbitrabilité des litiges en PI, autonomie de la clause d'arbitrage, doctrine de Kompetenz-Kompetenz). Le séminaire présentera le pour et le contre de l'arbitrage et les avantages de l'arbitrage institutionnel ou de l'arbitrage ad hoc. La formation abordera également les différentes étapes des procédures d'arbitrage de la constitution du comité d'arbitrage jusqu'à la reconnaissance et à l'exécution de la décision.

Ce programme de formation s'adresse notamment aux professionnels, juristes, juges, mais également aux étudiants (pour lesquels le CEIPI souhaite mettre en place un tarif réduit afin de leur permettre de bénéficier de cette offre de formation).

Ainsi, les dépenses engendrées par le CEIPI, à savoir, de manière non-exhaustive, les frais de personnel, les frais de vacation des intervenants extérieurs, les frais de gestion Unistra et les frais de contribution au fonctionnement général s'élèvent à un montant de 13 500 €.

Le tarif pour les participants en formation continue non diplômante s'élève à 1 600 € (inscription jusqu'au 9 mai 2023) et 1 800 € (inscription à partir du 10 mai 2023).

Le CEIPI souhaite proposer aux étudiants un tarif préférentiel de 500 € TTC par étudiant pour la participation à ce séminaire.

Le 9 mai 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 28 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif réduit pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation initiale au séminaire « International Arbitration and Intellectual Property Disputes » du CEIPI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT